1,4Md€
capitalisation

8,80€(1)

montant brut distribué au titre du T4 par part en pleine jouissance
• dont 7,74€ de dividende
• dont 1,06€ de distribution de plus-value(1)

16,5M%
collecte nette
au 4ème trimestre

77,6M€
loyers annuels en place

0,79%
endettement
• dont 0,11% d'emprunt bancaire
• dont 0,68% de VEFA ou autres
acquisitions payables à terme

Chi!res clés

BULLETIN TRIMESTRIEL

D’INFORMATION T4 202%

BULLETIN TRIMESTRIEL D’INFORMATION - ACTIVIMMO N°25-04
Valable du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026

(1) Les performances passées ne présagent pas des performances futures. (2) Dividende exceptionnel correspondant aux conditions de vente des immeubles concernés ayant permis la réalisation d’une plus-value. Les revenus passés ne présagent
pas des revenus futurs.
1

Toute l’équipe d’Alderan vous souhaite une très belle
année 2026 !

2025 marque une étape structurante dans l’histoire
d’ActivImmo, qui entre dans sa septième année d’existence. Après plusieurs années de déploiement soutenu et d’acquisitions signi"catives, la SCPI a atteint un stade de maturité qui lui permet d’aborder une nouvelle phase de son cycle : celle de la consolidation,

de l’optimisation et de la valorisation durable de son patrimoine.

Avec une capitalisation proche de 1,4 milliards d’euros au 31 décembre 2025, ActivImmo con"rme la pertinence de son positionnement historique sur les actifs logistiques et les locaux d’activités, et a#rme désormais son rôle de SCPI patrimoniale dynamique. Cette évolution se traduit par une gestion proactive du portefeuille, combinant arbitrages ciblés, optimisation de l’occupation locative et poursuite d’une diversi"cation géographique en Europe.

Le quatrième trimestre a ainsi été marqué par la poursuite et la préparation d’arbitrages stratégiques portant sur des actifs vacants ou arrivés en "n de cycle locatif. Ces opérations s’inscrivent dans une logique claire : réduire la vacance, a"n d’optimiser les $ux locatifs du patrimoine, cristalliser des plus-values et libérer des capitaux destinés à être redéployés sur des marchés européens ciblés dans le cadre de la stratégie de diversi"cation européenne d’ActivImmo.

Au titre de 2025, ActivImmo a ainsi distribué aux associés des plus-values de cession, représentant un montant total de 1,89 euro(2) par part en pleine jouissance. Ces distributions au titre de 2025 ont été versées - en complément des dividendes mensuels – en avril et septembre 2025, puis en janvier 2026.

Parallèlement, a"n de renforcer et pérenniser l’état locatif, les équipes d’Alderan poursuivent un travail opérationnel quotidien auprès des locataires en place, en les accompagnant dans leurs projets d’extension et de développement, comme par exemple, l’extension en cours du site de Briare. Ainsi, les actions engagées de manière constante par les équipes d’Alderan visent à en accompagner l’amélioration dans la durée.

UN NOUVEAU CAP POUR ACTIVIMMO

BULLETIN TRIMESTRIEL D’INFORMATION - ACTIVIMMO N°25-04 Valable du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026

Renouvellement du Conseil de Surveillance

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance de la SCPI ActivImmo doivent être renouvelés en totalité.

Les associés souhaitant déposer leur candidature doivent compléter le dossier de candidature disponible sur notre site Internet et l’adresser, avec l’ensemble des pièces nécessaires, par voie électronique à :

candidature-cs@alderan.fr

ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l’adresse suivante :

ALDERAN

À l’attention du Service Juridique
4, avenue Georges Mandel
75116 Paris

La clôture du dépôt des candidatures est &xée au 2 mars 2026.

Les modalités de candidature sont notamment les suivantes :

•% Ne pas cumuler, que ce soit à titre personnel ou en tant que représentant permanent d’une personne morale, plus de cinq (5) mandats dans des conseils de surveillance de SCPI, en ce compris la candidature déposée.

•% Être associé(e) et détenir au minimum 20 parts de
la SCPI ActivImmo.

•% Ne pas être âgé(e) de plus de 75 ans au jour de la nomination.

Grâce à une stratégie agile menée sur 2025, le nouvel indicateur de performance globale annuelle (PGA)(1) au 31 décembre 2025 d’ActivImmo s’élève à 5,49%(2) par part en pleine jouissance pour un taux de distribution 2025 de 5,49%(2).

À l’issue de ce quatrième trimestre, ActivImmo con&rme son statut de SCPI mature, agile et résiliente, capable d’adapter sa gestion aux cycles de marché tout en restant "dèle à son ADN.

Les équipes d’Alderan restent pleinement mobilisées pour
aborder 2026 avec la même exigence, en conjuguant
discipline d’investissement, gestion active du
portefeuille et recherche constante d’excellence au
service des associés.

(1) La Performance Globale Annuelle pour les SCPI à capital variable correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et la variation du prix public de souscription,

entre le 1er janvier de l’année N et le 1er janvier de l’année N+1 (source : ASPIM). (2) Les performances passées ne présagent pas des performances futures.
2

(1)% Extension, rénovation lourde, construction neuve. (2)% Dividende exceptionnel correspondant aux conditions de vente de l'immeuble concerné ayant permis la réalisation d’une plus-value. Les revenus passés ne présagent pas

des revenus futurs.

3

FOCUS SUR LES CESSIONS

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

0 0,0M'
acquisition du
trimestre (hors droits)

7 10,0M'
cessions du trimestre
(hors droits)

9 7,4M'
actifs en travaux /
montant des travaux
du trimestre(1)

BULLETIN TRIMESTRIEL D’INFORMATION - ACTIVIMMO N°25-04
Valable du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026

Date de cession Nom de l’actif Localisation Prix de cession

(hors-droits)

12.12.2025 Gondreville Région 1,5

23.12.2025 Saint-Brevin-Les-Pins Arc atlantique 0,7

23.12.2025 Trappes-Politzer Région parisienne 1,6

30.12.2025 Aubergenville Région parisienne 2,2

30.12.2025 Domont Région parisienne 0,9

30.12.2025 Ermont Région parisienne 1,5

30.12.2025 Mantes-la-Jolie Région parisienne 1,7

TOTAL 10,0 M'

Au cours du trimestre, la SCPI ActivImmo a procédé à la cession de sept actifs pour un volume global de 10 millions d'euros, générant une plus-value(2) d’environ 2,4 millions d'euros. Ces arbitrages ont principalement porté sur des actifs de taille limitée situés dans des zones secondaires.

Ces opérations s’inscrivent pleinement dans la politique d’arbitrage du fonds, visant à cristalliser la création de valeur, à réduire le taux de vacance et à optimiser l’allocation du capital vers des zones géographiques et des actifs présentant un meilleur potentiel pour la SCPI. D’autres arbitrages de même nature sont prévus au cours du premier trimestre 2026.

RÉPARTITION DU PATRIMOINE
au 31.12.2025

BULLETIN TRIMESTRIEL D’INFORMATION - ACTIVIMMO N°25-04 Valable du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026

Typologies d’actifs

Répartition géographique

0

10

20

30

40

50

80

Allemagne

0,3%
Espagne

13,9%
France

78,1%
Irlande

1,0%
Italie

4,3%
Pays-Bas

1,5%
Portugal

0,9%

Entrepôt
logistique
51,0%

Locaux
d’activités
32,0%

Logistique
urbaine
9,0%

Transport
7,0%

Autres
1,0%

60

70

PIPELINE ACTIVIMMO

1 7,5M€
o're envoyée(1)
(hors droits)

3 40,6M€
pipeline sécurisé(2)
(hors droits)

45,7M€
collecte à investir

4

(1)% Sous réserve de l'allocation dé"nitive en comité d'investissement. (2)% Promesse signée ou o&re acceptée.

ÉTAT LOCATIF

TOF 92,8%(1) taux d'occupation (nancier
92,1% de locaux occupés
0,4% de locaux occupés sous franchise ou
mis à disposition d'un futur locataire

7,2% de locaux vacants en recherche de locataire

Poids des locataires :

• le plus important : 6,7%
• les 3 plus importants : 12,1%
• les 5 plus importants : 16,2%

Commercialisation des lots vacants :

• surfaces vacantes : 143 764m2
• actifs ayant de la vacance : 26
• loyers potentiels : 6,1M€/an

5

(2,)%

20,9M€ (hors taxes)
montant des loyers
encaissés au T4 2025

372
locataires

77,6M%
loyers annuels en place

Données locatives

463
baux

Évolution de l'état locatif Au 30.09.2025 Entrées Sorties Au 31.12.2025

Actifs 186 0 7 179
Surface totale des actifs 1 393 076m2 - 10 243m2 1 392 833m2

Locataires 372 8 8 372
Baux 465 8 10 463

Loyers annualisés 77,3M€ 4,3M€ 4,0M€ 77,6M€

6,3 ans 3,9 ans

WALT (2) WALB (3)

(1)% Le taux d'occupation "nancier se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d’occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l’hypothèse où l’intégralité

du patrimoine de la SCPI serait louée (source : ASPIM). (2)% Durée résiduelle moyenne des baux jusqu’à la "n des baux (3)% Durée résiduelle moyenne des baux jusqu’aux prochaines échéances

BULLETIN TRIMESTRIEL D’INFORMATION - ACTIVIMMO N°25-04
Valable du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026

0,3% locaux vacants sous promesse de vente

DISTRIBUTIONS ET PERFORMANCE

6

(1)% Ces objectifs nets des frais de gestion étaient basés sur des projections et des simulations de la société de gestion. Dans ce contexte, il n’y avait absolument aucune garantie que ce placement aurait été rentable. Toute souscription doit être e&ectuée sur la base des conseils en investissement fournis aux clients et de la documentation juridique et réglementaire de la SCPI disponible gratuitement sur le site de la société de gestion www.alderan.fr.

(2) Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

8,39€ montant distribué
au titre du T1 2025

Période Montant brut 2025

pour une part en pleine jouissance Date de distribution

1er trimestre 2025 8,39€ 26 avril 2025

avril 2025 2,54€ 19 mai 2025

mai 2025 2,54€ 20 juin 2025

juin 2025 - plus-value 0,24€ 3 juin 2025

juin 2025 2,76€ 21 juillet 2025

juillet 2025 2,54€ 28 août 2025

août 2025 2,54€ 18 septembre 2025

septembre 2025 - plus-value 0,58€ 17 septembre 2025

septembre 2025 2,54€ 20 octobre 2025

octobre 2025 2,54€ 21 novembre 2025

novembre 2025 2,54€ 18 décembre 2025

décembre 2,66€ 26 janvier 2026

décembre 2025 - plus-value 1,06€ 27 janvier 2026

Total 2025 33,48€

HISTORIQUE DE DISTRIBUTION

7,84€ montant distribué
au titre du T2 2025

0,24' plus-value distribuée au titre du T2 2025

0,58€ plus-value distribuée au titre du T3 2025
7,62€ montant distribué
au titre du T3 2025

BULLETIN TRIMESTRIEL D’INFORMATION - ACTIVIMMO N°25-04 Valable du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026

5,00%
objectif TRI 10 ans

5,50%
objectif de distribution
2025

5,49% taux de distribution 2025

dont 0,31% venant des revenus non
récurrents (plus-value)

5,49%
performance globale
annuelle 2025

(1)

(2)

(2)

7,74€ montant distribué au titre du T4 2025

1,06€ plus-value distribuée au titre du T4 2025

33,48€
montant brut
distribué en 2025
par part en
pleine jouissance

33,55€
objectif de
distribution 2025
par part en
pleine jouissance

(1)

Prélèvement lié à la &scalité étrangère(1)
La SCPI ActivImmo étant propriétaire d'immeubles à l'étranger, un prélèvement à la source est e&ectué sur chaque versement de dividende. Ce prélèvement concerne tous les associés quel que soit leur régime "scal. Il correspond au montant des impôts payés à l'étranger, par la SCPI, pour le compte des associés. Ce montant s’élève à 0,34€ par part au titre du quatrième trimestre 2025. Les informations pour déclarer ces revenus perçus à l'étranger seront transmises dans le relevé "scal annuel 2025 envoyé en 2026.

Prélèvement lié aux dividendes et/ou aux revenus &nanciers

Comme précédemment, une autre retenue à la source s’applique sur les dividendes et les revenus "nanciers perçus par la SCPI. Celle-ci dépend de la situation "scale de l’associé. Elle s'élève à 0,19€ par part en pleine jouissance au cours du quatrième trimestre pour un associé personne physique résident "scal français.

PRÉLÈVEMENTS À LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

Associé soumis à l'impôt
sur le revenu (')

Associé soumis à l’impôt
sur les sociétés (')

Dividende brut 7,74 7,74

Type de revenu Assiette Prélèvement Assiette Prélèvement

Revenus fonciers 7,10 - 7,10 -

Prélèvement fiscalité étrangère - 0,34 - 0,34

Revenus financiers 0,05 0,02 0,05

Revenus dividendes 0,59 0,18 0,59

Total 7,74 0,53 7,74 0,34

Dividende net 7,21 7,40

7

PRÉLÈVEMENTS À LA SOURCE SUR LA PLUS-VALUE

Associé soumis à l'impôt
sur le revenu (')

Associé soumis à l’impôt
sur les sociétés (')

Dividende brut 1,06 1,06

Prélèvement fiscalité 0,13 -

Dividende net 0,93 1,06

BULLETIN TRIMESTRIEL D’INFORMATION - ACTIVIMMO N°25-04
Valable du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026

Lors de la cession d'un actif situé en France, le notaire en charge de la vente prélève à la source l'impôt sur la plus-value des personnes physiques. Lors du versement de la plus-value, le montant ainsi prélevé est à son tour prélevé sur les associés soumis à l'impôt en fonction de leur taux de détention.

(1)% Quant à l’imposition des revenus éventuels perçus de l’étranger par la SCPI, l’impôt étranger peut être neutralisé en France a"n d’éviter la double imposition des associés, selon les conventions "scales en vigueur entre la France et les pays concernés. Le traitement "scal varie selon la situation individuelle et le taux d’imposition propre à chaque associé. Le dispositif "scal est susceptible d’évoluer. Les associés ayant investi via des unités de compte (UC) ne béné"cient pas directement des crédits d’impôt éventuels, ceux-ci étant attribués à l’assureur.

(1)% Pour rappel, les parts sont décimalisées conformément à l’article 7.4 des statuts de la SCPI ActivImmo. Les nombres de parts sont arrondis à l’unité la plus proche pour plus de lisibilité dans ce bulletin trimestriel d'information.

ÉVOLUTIONS DU CAPITAL

& CONDITIONS D'EXÉCUTION DES ORDRES

période

volume et montants en &n de période parts en attente de
retrait en &n

de période(1)

mouvements de parts de la période

nombre

de parts(1)

capital social
(en k')

capitalisation

(en k') souscriptions(1) retraits(1)

T1 2025 2 193 923 1 096 962 1 338 294 0 59 079 10 546

T2 2025 2 238 244 1 119 122 1 365 330 0 52 437 8 116

T3 2025 2 274 353 1 137 176 1 387 356 0 43 446 7 338

T4 2025 2 301 353 1 150 677 1 403 826 0 35 850 8 850

Aucune transaction de gré à gré n’est intervenue au cours du trimestre écoulé.

SCPI ACTIVIMMO AU 4ème TRIMESTRE 202%

MARCHÉ DES PARTS

PRIX DE RETRAIT

545,34'
par part

DÉLAI DE JOUISSANCE

1er jour du 6ème mois
suivant la souscription
et son règlement

NOMBRE DE PARTS

2 301 353

PRIX DE SOUSCRIPTION

610' / part

commission de
souscription incluse

29 302
associés

16,5M€
collecte nette
T4 2025

1,4Md€
capitalisation

27 000

parts créées
(nettes des retraits)

8

BULLETIN TRIMESTRIEL D’INFORMATION - ACTIVIMMO N°25-04 Valable du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026

Deux cas peuvent se présenter :
a) Le cessionnaire est déjà associé de la SCPI : La cession est libre, sous réserve de la noti"er à la Société de Gestion par lettre recommandée avec accusé de réception a"n que cette dernière actualise le registre des associés.
b) Le cessionnaire n’est pas associé de la SCPI : Conformément à l’article 13 des statuts de la SCPI, la cession de parts à un tiers non associé, à quelque titre que ce soit, est soumise à l’agrément préalable de la Société de Gestion, sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant. L’agrément doit être demandé à la Société de Gestion par lettre recommandée avec avis de réception Le cédant règle directement les droits d’enregistrement (taux à date de publication de 5%), ainsi que l’impôt sur les plus-values éventuellement dégagées à la recette des impôts de son domicile ou de son siège social. Il doit justi"er de ce paiement à la Société de Gestion.

, - FISCALITÉ

Les informations qui suivent représentent schématiquement la situation à jour en septembre 2021, sous réserve de toutes modi"cations ultérieures.
Les informations délivrées par la Société de Gestion ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil "scal individuel et l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels peut être dépendante de la situation "scale personnelle des investisseurs.
Le présent paragraphe est un extrait du 5. Régime "scal de la Note d’Information d’ActivImmo. Il présente succinctement la "scalité des associés résidents "scaux de France. Les souscripteurs sont invités à prendre connaissance de l’intégralité de ce paragraphe dans la note d’information disponible gratuitement sur le site internet d’Alderan (www.alderan.fr).

Fiscalité des revenus fonciers

Les revenus provenant de la location des immeubles et qui entrent dans la catégorie des revenus fonciers sont soumis au barème progressif de l’impôt sur le revenu. La base d’imposition tient compte de l’ensemble des loyers encaissés et des charges immobilières réglées par la SCPI. L’impôt dû au titre de ces revenus fonciers est prélevé directement par les services "scaux sur le compte bancaire du porteur par la voie d’acomptes de prélèvement à la source.
Le revenu foncier imposable à l’impôt sur le revenu (et à la CEHR le cas échéant) est en outre soumis aux prélèvements sociaux (actuellement au taux de 17,2 %) des revenus fonciers.

Fiscalité des produits de placements à revenu !xe

Les revenus "nanciers sont produits principalement par les liquidités de la SCPI. Ces revenus sont soumis à la "scalité des revenus de capitaux mobiliers.
Les revenus distribués sont soumis au prélèvement à la source de 30%.

Fiscalité des dividendes

Aux revenus fonciers s'ajoutent éventuellement des revenus distribués, produits par des participations dans des sociétés civiles ayant opté pour le régime de l’impôt sur les sociétés. Ces revenus sont soumis à la "scalité des dividendes.

Les revenus distribués sont soumis au prélèvement à la source de 30%.

Plus-values immobilières

Les plus-values sur cessions de parts de la SCPI
Le régime d’imposition des plus-values immobilières des particuliers, visé aux articles 150 U à 150 VH du CGI, est applicable en cas de cession par un associé de parts de la SCPI.

La plus-value, lors de la revente des parts de la SCPI, est égale à la di#érence entre le prix de cession et le prix d'acquisition des parts majoré des frais d'acquisition (pris en compte pour leur montant réel). La plus-value est réduite par l’application d’un abattement progressif.

Les plus-values sur cessions d’immeubles par la SCPI
Dans le cas des cessions d’immeubles de la SCPI, le régime d’imposition des plus-values immobilières des particuliers, visé aux articles 150 U à 150 VH du CGI, est également applicable.
Pour la détermination de la plus-value, le prix d’acquisition du bien cédé est majoré des frais d’acquisition et des dépenses de construction, reconstruction, agrandissement et amélioration. La plus-value brute est réduite d’un abattement progressif.

- - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

ActivImmo étant une SCPI à capital variable, le capital plafond est fixé statutairement. Les souscriptions seront reçues sans formalité particulière jusqu’à 2 000 000 000 euros de capital social.

Prix de souscription
Valeur nominale : 500 euros.

Prime d’émission : 110 euros dont commission de souscription de 64,66 euros HT (soit 10,6 % HT)
Minimum de souscription
10 parts sociales entières pour tout nouvel associé.
Date de jouissance
Le premier jour du sixième mois qui suit la souscription et le règlement.

Modalites pratiques Les souscriptions et les versements seront reçus par l’intermédiaire des distributeurs

autorisés et mandatés par la Société de Gestion et auprès de la Société de Gestion elle-même : ALDERAN, 4, avenue Georges Mandel, 75116, Paris.
La souscription est réalisée lors de (i) la réception par la Société de Gestion du dossier de souscription dûment complété et signé par un souscripteur, et (ii) la mise à disposition sur le compte de la SCPI des fonds correspondant au montant de la souscription. Tout dossier de souscription incomplet sera rejeté. Néanmoins, la souscription est subordonnée à l’agrément de la Société de Gestion conformément à l’article 13 des statuts de la SCPI.

2 - CONDITIONS DE SORTIE

Tout porteur de parts qui souhaite se retirer partiellement ou en totalité de la SCPI dispose de deux moyens :
• le retrait demandé à la Société de Gestion dans les limites fixées par la clause de
variabilité du capital, correspondant au remboursement de ses parts, ou
• la cession sans intervention de la Société de Gestion.

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts, ni le retrait. La sortie n’est possible que s’il existe une contrepartie.

Retrait demandé à la Société de Gestion

Les demandes de retrait sont adressées à la Société de Gestion par lettre recommandée avec avis de réception au moyen du bulletin de retrait disponible auprès de la Société de Gestion. Les demandes de retrait ne peuvent pas être transmises par fax ou courriel. Elles sont, dès réception, inscrites sur le registre des demandes de retrait prévu à cet e#et à l’article 422-218 du RGAMF et traitées par ordre chronologique d’inscription dans la limite où il existe des souscriptions.
Le retrait compensé par une souscription ne peut être e#ectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription.
À la date du 31 décembre 2025, l’associé se retirant perçoit 545,34 euros, soit :
• Prix de souscription : 610,00 euros
• Commission de souscription de 10,60% : 64,66 euros
• Prix de retrait : 545,34 euros

Demande de retrait compensée par des demandes de souscription : la SCPI rachète immédiatement les parts pour les annuler.
Le prix de retrait est égal au prix de souscription en vigueur, diminué de la commission de souscription hors taxes.
Les demandes de retrait sont traitées à la "n de chaque mois et les fonds sont envoyés dans un délai maximal de trente (30) jours ouvrés à compter de leur validation par Alderan.

Demande de retrait non compensée par les demandes de soucription au bout d’un (1) mois : dans l’hypothèse de la création et de la dotation d’un fonds de remboursement, la Société de Gestion proposera à l’associé de faire racheter ses parts sur le fonds de remboursement, si les sommes disponibles dans le fonds sont su$santes.

Si le retrait n’est pas compensé, le remboursement ne peut s’e#ectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminuée de dix pour cent (10%), sauf autorisation de l’AMF.

Cession de parts sans intervention de la Société de Gestion Tout associé peut céder librement ses parts sans l’intervention de la Société de
Gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties. Il leur appartient
dans cette hypothèse de trouver un acquéreur sans l’aide de la Société de Gestion et
de se charger, sous leur responsabilité, de toutes les formalités de cession.

INFORMATIONS PRATIQUES

9

SCPI ActivImmo, société civile de placement immobilier immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853 533 594. La note d’information de la SCPI a reçu le visa AMF n° 19-14 en date du 26 juillet 2019 et est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille Alderan. Notice publiée au BALO le 11 septembre 2019.

Alderan, société de gestion de portefeuille agréée par l’AMF sous le numéro GP-17000026 en date du 5 septembre 2017. Société par actions simplifiée au capital de 1 619 207 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 538 704 479 et domiciliée au 4, avenue Georges Mandel, 75116 Paris, France.